

**Compte – rendu du Conseil Municipal**  
**Séance du 24 octobre 2019**

**Présents** : Max Claval, Sylvie Jayle, Gisèle Bourdet, Magalie Jugie, Patricia Ginez, Jérôme Souletie, Christian Dessoly,

**Absents** : Amandine Pouget, Laurent Bressy, Didier Roche pouvoir à Max CLAVAL, Gérard Coutellier.

**Secrétaire de séance** : Gisèle BOURDET

**1) Appel d'offres travaux église**

Monsieur le Maire rappelle le projet de réhabilitation de l'église qui présente des fissures et un éclatement de pierres. Un marché a été lancé par la commune, la consultation comprenait deux lots

LOT 1 : Maçonnerie

LOT 2 : Peinture vitrage

L'ouverture des plis a eu lieu le 11 octobre 2019 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, le Maire propose de retenir le prestataire suivant :

LOT 1 : Maçonnerie : Entreprise GAUCHER Vayrac pour un montant de 61 566 € HT.

LOT 2 : Peinture Vitrage Pas d'offre. Une entreprise locale sera sollicitée.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition et retient l'entreprise Gaucher.

**2) Retable église**

Un devis a été demandé pour la consolidation du retable de l'église.

**3) Modification des statuts du syndicat Bellovic**

13 communes de la Communauté de Communes Midi Corrèzien et adhérentes au Syndicat Mixte BELLOVIC ont manifesté leur intérêt à transférer la gestion de la Voirie communale d'intérêt non communautaire à celui-ci :

- Atillac
- Astillac
- Beaulieu-sur-Dordogne(Commune nouvelle)
- Bilhac
- Chenailler-Mascheix
- La Chapelle-aux-Saints
- Liourdres
- Nonards
- Puy d'Arnac
- Queyssac-les-Vignes
- Sioniac
- Tudeils
- Végennes.

Les conseils municipaux des communes membres du Syndicat disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les modifications statutaires proposées.

Les membres du Conseil municipal, approuvent les statuts modifiés du Syndicat Mixte BELLOVIC .

**4) Approbation du transfert des charges à la communauté de communes**

Le Conseil municipal à l'unanimité approuve le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées qui retrace le calcul des attributions de compensation qui peuvent être positives ou négatives suite à la fusion des trois anciennes communautés et à la nécessaire harmonisation des compétences de celles-ci au sein de la communauté de communes du Midi Corrèzien.

**5) Indemnité du trésorier**

Monsieur le Maire rappelle que le Trésorier de Meyssac accepte de prêter son concours pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Au titre de l'année 2019, le décompte des indemnités de conseil et d'assistance budgétaire s'élève à 286.44 €

Le nouveau Trésorier, Monsieur Patrick BRACHET a pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> juillet, l'indemnité lui sera donc versée au prorata temporis pour l'année 2019 soit 143.22€.

1abstention

#### **6) Ligne de trésorerie**

Le conseil municipal décide de demander le renouvellement de la ligne de trésorerie de 20 000 € auprès du crédit agricole Centre France.